



Assemblée générale

Distr. limitée
27 septembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Turkménistan : projet de résolution

Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution [66/288](#), annexe.



été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant l'Accord de Paris, adopté lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷,

Rappelant également ses résolutions [69/213](#) du 19 décembre 2014, intitulée « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable », et [70/197](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables »,

Saluant les efforts déployés par le Gouvernement turkmène en vue d'accueillir la première Conférence mondiale sur le transport durable, tenue à Achgabat les 26 et 27 novembre 2016,

Rappelant la Déclaration d'Achgabat sur les engagements et les recommandations de politique générale issus de la Conférence mondiale sur le transport durable et prenant note de l'importance de sa mise en œuvre⁸,

Prenant note de la Déclaration d'Achgabat, adoptée à la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des couloirs de transport en transit dans la promotion de la coopération internationale, de la stabilité et du développement durable, qui s'est tenue à Achgabat les 3 et 4 septembre 2014⁹, en coopération avec la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Union internationale des transports routiers,

Rappelant ses résolutions [55/215](#) du 21 décembre 2000, [56/76](#) du 11 décembre 2001, [58/129](#) du 19 décembre 2003, [60/215](#) du 22 décembre 2005, [62/211](#) du 19 décembre 2007, [64/223](#) du 21 décembre 2009, [66/223](#) du 22 décembre 2011 et [68/234](#) du 20 décembre 2013 et [70/224](#) du 22 décembre 2015, sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé,

Rappelant également ses résolutions [57/309](#) du 22 mai 2003, [58/9](#) du 5 novembre 2003, [58/289](#) du 14 avril 2004, [60/5](#) du 26 octobre 2005, [62/244](#) du 31 mars 2008, [64/255](#) du 2 mars 2010, [66/260](#) du 19 avril 2012, [68/269](#) du 10 avril 2014 et [70/260](#) du 15 avril 2016 relatives à l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, ainsi que la nécessité d'élaborer des plans pour la renforcer dans les couloirs internationaux de transport routier en transit conformément au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020,

Rappelant en outre, à cet égard, la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière,

⁷ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁸ [A/C.2/71/6](#) annexe.

⁹ [A/68/991](#), annexe.

Rappelant les travaux de l'ancien Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général sur le transport durable, et accueillant avec satisfaction en particulier son rapport sur l'avenir des transports dans le monde,

Soulignant l'importance de l'initiative « Une Ceinture et une Route », qui vise à développer les couloirs de transport multimodal et de transit et à relancer l'ancienne Route de la soie grâce à la technologie moderne afin de faciliter les transports internationaux en englobant tous les modes de transport,

Consciente de l'importance de l'initiative Mobilité durable pour tous, qui vise à faire collaborer différents acteurs des transports, à promouvoir la mobilité durable dans le monde entier et à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme2030,

Rappelant qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et réaffirmant à cet égard que la Déclaration d'Almaty¹⁰, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹¹ constituent un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

Soulignant qu'il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritimes et multimodaux et dans les couloirs économiques existants et nouveaux, et de promouvoir les initiatives en matière de transports durables dans le cadre des partenariats pour les petits États insulaires en développement,

Rappelant qu'il importe d'encourager activement le secteur privé à investir, notamment grâce à des partenariats public-privé et à un panachage de dons et de prêts, aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de communication et des transports multimodaux, tels que chemins de fer, routes, voies navigables, entrepôts et installations portuaires, dans les pays les moins avancés, et rappelant à cet égard que la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹² soulignent qu'il faut faire de la construction d'équipements publics dans les pays les moins avancés un domaine d'action prioritaire,

Soulignant la nécessité d'encourager l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux,

Affirmant que, lors de la conception de systèmes de transport multimodaux, il faut prendre en compte les modes de transport routier, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien, ainsi que les modes de transport non motorisés, tels que le vélo et la marche, et que l'accent devrait être mis sur les modes de transport à faible émission

¹⁰ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

¹¹ Résolution 69/137, annexes I et II.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I et II.*

de carbone et le recours accru aux réseaux de transport interconnectés, notamment des systèmes de transport public, pour assurer la mobilité et la connectivité en toute fluidité des personnes et des marchandises,

Notant qu'il importe de renforcer la connectivité des transports au moyen d'un système de transport intermodal intégré qui optimise le développement d'autoroutes, de chemins de fer, de voies navigables et de ports interconnectés, qui réduise la consommation d'énergie et d'autres ressources et l'occupation des terres, qui diminue les émissions de gaz à effet de serre, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres polluants, et qui atténue les répercussions néfastes sur le plan social de la construction et de l'exploitation des transports,

Notant également qu'il importe d'appuyer les initiatives visant à permettre aux communautés rurales des pays en développement d'avoir accès aux routes principales, aux voies ferrées et aux différents moyens de transport public afin qu'elles puissent participer aux activités économiques et sociales et tirer parti des possibilités qu'offrent les villes, et à stimuler ainsi la productivité et la compétitivité des entrepreneurs ruraux et des petits exploitants agricoles, ce qui sera indispensable pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui porte la promesse de ne laisser personne de côté,

Soulignant qu'il faut favoriser l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation aux systèmes de transport durable en tirant parti, dans les décennies à venir, des possibilités technologiques pour susciter des changements en profondeur dans les systèmes de transport, y compris les technologies à rendement énergétique élevé ainsi que l'informatique et les communications, afin d'intensifier l'aide destinée au renforcement des capacités des pays en développement,

Rappelant l'importance des couloirs de transport et de transit s'agissant de faciliter la jonction entre modes de transport sur les voies de communication nationales, de favoriser les liens entre zones urbaines et zones rurales afin de stimuler la croissance économique aux niveaux local et régional, de promouvoir l'interaction entre les villes, les populations et les ressources et de faciliter le commerce intrarégional et interrégional,

Rappelant également que les couloirs de transport internationaux devraient être définis, conçus et mis en place en tenant compte de la sécurité et de la protection des usagers des transports ainsi que des avantages compétitifs de chaque mode de transport, tout en répondant aux besoins en infrastructures et en établissant un cadre réglementaire et institutionnel applicable aux services qu'ils fournissent, notamment en ce qui concerne la promotion du dialogue social, de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail ainsi que la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les effectifs,

Se félicitant de l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, en particulier la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, l'Union internationale des chemins de fer et le Forum international des transports, dans le cadre de leur mandat respectif, pour créer des couloirs internationaux et régionaux de transport et de transit et les mettre en service,

Rappelant qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour que les questions relatives aux couloirs internationaux de transport et de transit soient traitées comme un élément essentiel du développement durable,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable¹³,

Soulignant la nécessité de mobiliser, selon qu'il convient, des ressources financières supplémentaires en vue de financer la création d'infrastructures et de services de transport, notamment grâce au recours à des partenariats public-privé, pour parvenir à un développement profitable à tous et durable,

1. *S'engage* à renforcer le rôle du transport durable pour rendre l'emploi, l'éducation et la santé accessibles aux personnes et aux communautés et faciliter la fourniture de biens et de services aux populations rurales et urbaines, assurant ainsi l'égalité des chances pour tous sans faire de laissés-pour-compte;

2. *Décide* de proclamer 2018 Année internationale du transport durable;

3. *Engage* tous les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à mettre à profit la célébration de l'Année internationale pour promouvoir des initiatives à tous les niveaux, y compris en faisant appel à la coopération internationale, et à appuyer le transport durable comme moyen de promouvoir et d'accélérer le développement durable;

4. *Invite* le Secrétaire général à continuer de promouvoir et de faciliter la coopération internationale sur les questions du transport durable et encourage à cet égard la poursuite, selon qu'il conviendra, de l'action menée pour renforcer la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine des transports;

5. *Invite également* le Secrétaire général à envisager de convoquer une autre conférence mondiale sur le transport durable pour assurer la réalisation des objectifs énoncés lors de la première Conférence, et *note* que cette conférence serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires;

6. *Engage* les États Membres souhaitant accueillir une telle conférence à se manifester;

7. *Engage* toutes les parties intéressées à financer la subvention créée dans le cadre du programme « L'énergie au service de l'avenir que nous voulons », qui vise à promouvoir les sources d'énergie aux fins du transport durable en renforçant les capacités en vue de promouvoir des pratiques optimales et des projets de transport utilisant les énergies durables, en soutenant l'innovation et en surmontant les obstacles qui entravent l'accès universel à des systèmes de transport sûrs, abordables, accessibles et durables;

8. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales et interrégionales, notamment par l'amélioration des infrastructures de transport, le renforcement des liaisons et la facilitation du commerce et des investissements;

9. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la facilitation du transport et du transit, telles que la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières¹⁴ ou la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)¹⁵, ou d'y adhérer;

¹³ A/70/262

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1409, n° 23583.

¹⁵ *Ibid.*, vol. 1079, n° 16510

10. *Engage* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et le secteur privé à mieux coordonner leurs efforts et à travailler en collaboration pour mobiliser une assistance financière et technique en faveur des pays afin de renforcer les liens *entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable*;

11. *Souligne* que le coût de l'ensemble des activités qui pourrait découler de l'application de la présente résolution devrait être financé au moyen de ressources extrabudgétaires provenant de contributions volontaires.
